

Département de l'Eure

Arrondissement
Des Andelys

N° 2017-077

OBJET

Droit de préemption urbain

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votes exprimés	22
Absents :	5

Date de convocation :

29 juin 2017

République Française

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 5 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, M. TARAVELLA, M. MAUNIER, Mme BONNETTE.**ABSENTS EXCUSES** : M. LANGLOIS, Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT, M. QUILLET, M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), Mme BLAINVILLE (pouvoir à M. BEAUFILS), M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA), M. PILINSKI.

Madame DUPILLE Denise a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil Municipal du jeudi 9 mars 2017, par délibération n° 2017-010,

Considérant la nécessité de la maîtrise du sol et du développement harmonieux de la ville,

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur :

- les terrains situés dans les zones urbaines référencées UA, UB, UC, UD, UY, ainsi que dans le hameau de La Lande Vinet et le hameau de La Broche, territoire communal inscrit en zone UH, au Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'Evreux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat à Paris 7^{ème}, au greffe du Tribunal de Grande Instance et de la Chambre du Barreau de Rouen, en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.
- Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702260-20170705-2017-077-DE

Journaux locaux, L'Impartial et Paris-Normandie.

Accusé certifié exécutoire

Adopté à l'unanimité.

Réception par le préfet : 07/07/2017
Publication : 07/07/2017Pour l'autorité Compétente
par délégation

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Pierre BEAUFILS